



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/11-1 : CONVENTION AVEC L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) RELATIVE À  
L'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE DE LA MÉTROPOLE ET DES COMMUNES  
VOLONTAIRES POUR ORGANISER L'ÉDITION 2024 DE LA NUIT DE LA SOLIDARITÉ  
MÉTROPOLITAINE ET À LA RÉALISATION DE L'ANALYSE DES DONNÉES RECUEILLIES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain CM2016/09/06 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'Apur,

**Vu** le vœu 2020/12/01/60 du Conseil métropolitain « Nuit de la Solidarité Métropolitaine » adopté à l'unanimité,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain CM2023/07/13/18 adoptant le renouvellement de la convention cadre pluriannuelle 2023-2025 entre la métropole du Grand Paris et l'Apur,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain CM2023/07/13/18 approuvant la convention d'application 2023 entre la métropole du Grand Paris et l'Apur,

**Vu** le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) relative à l'accompagnement de la Métropole et des communes volontaires dans la préparation, la réalisation et l'analyse de données de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine, annexé à la présente délibération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser les besoins d'hébergement et de logement des différents publics du territoire métropolitain d'un point de vue quantitatif et qualitatif,

**Considérant** que la métropole du Grand Paris est compétente en matière de politique locale de l'habitat, et que son document programmatique de référence (projet de PMHH arrêté un premier fois en Conseil métropolitain du 28 juin 2018) comprend un axe sur le parcours résidentiel des publics en difficultés de logement,

**Considérant** que l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur), au regard de son expérience dans l'organisation des décomptes précédents de Nuit de la Solidarité, en partenariat avec la ville de Paris (six éditions depuis 2018) et la métropole du Grand Paris (éditions 2022 et 2023), a proposé, à son initiative et sous sa responsabilité, à la Métropole d'assurer l'accompagnement méthodologique de l'édition 2024 de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine,

**Considérant** que Monsieur Christophe NAJDOVSKI, président de l'Apur, Messieurs Laurent BARON, Jacques BAUDRIER, Eric CESARI, François-Marie DIDIER, Emmanuel GREGOIRE, Jean-Jacques GUILLET représenté par Monsieur André SANTINI, Xavier LEMOINE, Jacques JP MARTIN représenté par Monsieur Jacques-Alain BENISTI, Pierre-Yves MARTIN, Pierre RABADAN et Mesdames Alexandra CORDEBARD représentée par Monsieur Pierre RABADAN, Pénélope KOMITES représentée par Madame Johanne KOUASSI, Anne-Gaëlle LEYDIER, Sylvie SIMON-DECK, Martine VALLETON représentée par Monsieur Philippe DALLIER, membres titulaires et suppléants de l'APUR, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) relative à l'accompagnement de la Métropole et des communes volontaires dans la préparation, la réalisation et l'analyse de données de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine.

**ATTRIBUE** à l'Atelier parisien d'urbanisme une subvention complémentaire d'un montant de 90 555€ (quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante-cinq euros).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention entre la métropole du Grand Paris et l'Apur ainsi que tous documents y afférents.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la métropole du Grand Paris sous réserve de l'approbation dudit budget.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 16 (Mesdames Alexandra CORDEBARD représentée par Pierre RABADAN, Pénélope KOMITES représentée par Johanne KOUASSI, Anne-Gaëlle LEYDIER, Sylvie SIMON-DECK, Martine VALLETON représentée par Philippe DALLIER, Messieurs Laurent BARON, Jacques BAUDRIER, Eric CESARI, François-Marie DIDIER, Emmanuel GREGOIRE, Jean-Jacques GUILLET représenté par André SANTINI, Xavier LEMOINE, Pierre-Yves MARTIN, Jacques JP MARTIN représenté par Jacques-Alain BENISTI, Christophe NAJDOVSKI, Pierre RABADAN)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.